



1376H
21 DEC. 1995

SOPRORGA

S.A. au capital de 84.479.300 Francs
Siège social :
Tour Pleyel- 153 boulevard Anatole France - 93521 Saint Denis
R.C.S. de Bobigny B 552 002 255 00263



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 SEPTEMBRE 1995

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, et le lundi dix huit septembre à 17 heures, le Conseil d'Administration de la société Soporga s'est réuni Tour Pleyel - 153 boulevard Anatole France - 93521 Saint Denis Cédex 1.

Sont présents :

Monsieur Jean Yves COGREL,
Docteur Hermann NIEHUES,

Réunissant ainsi la moitié des membres le Conseil peut valablement délibérer.

Sont absents, excusés :

Docteur Reinhard LOHMANN,
Monsieur Manfred GELLNER, représentant permanent de la société Rethmann.

Assistent également à la réunion,

Madame Thérèse LEQUEUX, représentant du C.C.E.,
Monsieur Paul MECHALI, représentant du C.C.E..

Madame Sylvie CABANES, secrétaire du Conseil.

.../...

1) Démission du Président et élection du nouveau Président

Le Dr Hermann NIEHUES fait savoir au Conseil que Monsieur René CHABANNES lui a remis sa démission de ses fonctions de Président et d'Administrateur, le 12 septembre 1995.

La séance est alors présidée par Monsieur Jean-Yves COGREL, doyen d'âge des administrateurs.

Le Dr Hermann NIEHUES fait acte de candidature au poste de Président.

Après un échange de vues, le Dr Hermann NIEHUES est élu à l'unanimité pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil délègue à son Président les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances.

Le Dr Hermann NIEHUES remercie le Conseil de sa confiance.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire



SOPRORGA
Société anonyme au capital de 39.479.300 Francs
Siège social: Tour Pleyel- 153 Bd Anatole France 93200 Saint Denis
R.C.S Paris B 552 002 255

Assemblée Generale Ordinaire du Jeudi 31 Août 1995

PROCES VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze et le jeudi trente et un août à 10 heures, les actionnaires de la société Soprorga, société anonyme au capital de 39 479 300 F divisé en 394.793 action de 100 F, chacune, toutes entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocations adressées à eux suivant lettre en date du 8 août 1995.

Il a été établi une feuille de présence signée lors de l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

Mr René Chabannes préside l'assemblée en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean-Yves Cogrel et Dr.Hermann Niehues sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sylvie CABANES est désignée comme secrétaire.

Conformément à la loi, le commissaire aux comptes, monsieur a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date également également du 8 août 1995.

Le bureau étant ainsi composé le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble trois mille actions, soit la totalité du capital social, et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Sont déposés sur le bureau à la disposition des actionnaires:

- les statuts de la société,
- les doubles des lettres de convocations adressées aux actionnaires,
- le double de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ainsi que la fiche de recommandation et l'avis de réception,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- les comptes annuels de l'exercice 1994,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat pour ledit exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le montant global certifié des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées,
- le texte des projets de résolutions, les renseignements visés par l'article 135-5° du décret du 23 mars 1967
- la liste des administrateurs,
- la liste des actionnaires.

Le président déclare que tous les renseignements prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et que les formules de procuration adressées aux actionnaires étaient accompagnées des documents prévus par le décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 1994,
- Approbation desdits comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Affectation des résultats,
- Nomination de trois administrateurs,

Puis lecture est donnée du rapport de gestion lequel est ainsi conçu :

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à la loi, pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et soumettre à votre approbation les comptes relatifs à cet exercice.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Vous entendrez également lecture du rapport de votre Commissaire aux Comptes.

Au présent rapport est annexé conformément à l'article 148 du décret du 23 Mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

I - CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXERCICE

Votre société aura connu au cours de l'exercice deux événements majeurs :

- Le démarrage d'un plan de redressement entraînant la fermeture de 4 sites industriels et la suppression de 231 postes compensée pour partie par la création de 75 nouveaux postes.
- Le coût de ce plan social qui s'étalera jusqu'à l'été 1995 pèse pour MF 49 dans les résultats de l'exercice 1994.
- Le désengagement du Groupe Sanofi de ses activités de Bios-Industries. Cette opération s'est traduite par :
 - * La cession des titres SOPRORGA à la Société SKW Bios-Industries GmbH effective au 1er janvier 1995

Dans les cessions financières de **MF 7,1**, **MF 2,9** concernent la Société ECOGRAS et de **MF 3,7** le reclassement de la dette du trésor au titre de la TVA.

MF 2,5 de nouveaux emprunts ont été contractés auprès d'agences de bassin.

Les ressources de l'exercice s'élèvent ainsi à **MF 65,9**.

Au titre des emplois, les investissements industriels ont représenté **MF 158,8** dont **MF 100** au titre du rachat des actifs industriels précédemment détenus par SANOFI.

1,7 MF de remboursement d'emprunts ont été effectués.

Les emplois s'élèvent ainsi à **MF 161,7** entraînant une dégradation du fonds de roulement de **MF 95,8**.

Le besoin en fonds de roulement s'alourdissant provisoirement de **MF 11,3** l'endettement à court terme augmente de **MF 107,1**.

VII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau annexé au bilan vous donne toute information concernant les filiales et participations de votre société.

VIII - AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 1994 est arrêté à un montant de **FRF (28 064 774,13)**.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de l'affecter au "Report à Nouveau" dont le solde négatif passera ainsi de **FRF 201 706 636,99** à **FRF 229 771 411,12**.

-- Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Conformément à la loi du 12 juillet 1985, nous vous informons que la Société SKW Bios-Industries GmbH, détient **99,99 %** du capital de votre société depuis le 1^{er} janvier 1995.

- * L'achat par SOPRORGA à SANOFI des actifs industriels nécessaires à son activité qui étaient restés, dans le cadre de la scission ROUSSELOT, propriété de SANOFI. Ces actifs ont été achetés pour **MF 100** induisant **MF 18** de droits d'enregistrement.
- * Un abandon de créances et une subvention du GROUPE SANOFI avec un impact positif de **MF 70** sur les comptes de votre société.

Concernant l'exploitation, votre société a connu en 1994 une activité soutenue, de même ordre que l'exercice précédent.

La baisse des tonnages traités (-1,7 %) est pour partie imputable à la diminution volontariste de l'approvisionnement d'os import ainsi que par un nouveau recul de la disponibilité en corps gras d'origine animale.

Les cours de la protéine, après avoir connu durant le premier semestre des niveaux relativement satisfaisants, ont connu une forte chute au cours des derniers mois 1994 en raison de la récolte exceptionnellement abondante de la campagne de soja en 1994.

Les cours du suif se sont maintenus à des niveaux élevés en raison de la pénurie des matières premières liée à la baisse de l'abattage.

Les cours des graisses animales ont connu une progression constante, suivant en cela l'évolution des cours des graisses d'origine végétale.

Les cours des cuirs ont très fortement augmenté en raison de la désorganisation totale des marchés de l'Europe de l'Est et notamment de la Russie.

En face de cette évolution globalement positive de la valorisation de ses produits votre société a subi à partir de l'été 1994 un très fort renchérissement de ses coûts d'approvisionnement en matières premières du fait :

- de l'effet haussier sur le prix d'achat de l'amélioration de la valorisation des produits, notamment pour les corps gras, fréquemment indexés.
- de l'arrivée d'un nouvel intervenant désorganisant les conditions économiques du marché dans un but d'acquérir un fonds de commerce.

En ce qui concerne l'activité d'équarrissage, un arrêté administratif cassant les arrêtés préfectoraux tendant à faire partiellement rémunérer cette activité d'intérêt public a donné un coup de frein à la recherche de contribution à son déficit.

II - EVOLUTION DU RESULTAT

Le Chiffre d'Affaires est en progression de **MF 95 (+ 10 %)** par rapport à 1993 grâce à l'amélioration des valorisations décrites ci-dessus.

Cette amélioration du Chiffre d'affaires est annulée par l'évolution des consommations et autres charges externes qui augmentent de **MF 104** d'un exercice à l'autre en raison principalement du renchérissement observé du coût d'approvisionnement des Matières Premières.

Les impôts et taxes augmentent de plus de **MF 18**, incidence des droits d'enregistrement liés à l'achat à SANOFI d'un certain nombre d'actifs industriels précédemment loués.

Les charges de personnel sont en progression de **MF 1,4** par rapport à l'exercice précédent. Dans ce poste est pris en compte **5,4 MF** au titre du plan social.

Les dotations nettes d'exploitation sont inférieures de **MF 11** à celles de 1993, en raison du transfert de charges de **MF 7,5** du plan social et de la prise en charge par SANOFI des obligations liées aux rentes KUHLMAN.

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à **MF - 40,9** du même ordre qu'en 1993, abstraction faite des droits d'enregistrement.

Les charges financières sont en diminution nette de **MF 3,2** conséquence de la baisse des taux d'intérêt.

Le résultat exceptionnel s'établit à **MF 28,9**. A ce titre, ont notamment été enregistrés :

- Le coût du plan social pour **MF 49**
- Des abandons de créances et des subventions du groupe SANOFI pour **MF 70**
- Un dégrèvement de Taxe Professionnelle (plafonnement) pour **MF 13**.

La participation des salariés s'établit à **MF 5,2**.

Le résultat net de votre société s'établit ainsi à **MF - 28,1** contre **MF - 47,4** en 1993.

III - JURIDIQUE ET FISCAL

Aucun événement novateur à caractère juridique ou fiscal n'est intervenu durant l'exercice.

Les éventuelles conventions réglementées, approuvées par le conseil d'administration font l'objet du rapport spécial du Commissaires aux Comptes.

IV - INVESTISSEMENTS

Les investissements corporels ont atteint un montant de MF 158,8.

Les principales réalisations sont :

- . Achat d'actifs industriels à SANOFI.
- . Renouvellement du parc de collecte
- . Poursuite de la mise aux normes environnement
- . Aménagement de certaines usines liée à la restructuration industrielle (notamment ETAMPES, BENET, BAYET)

V - EVOLUTION RECENTE

Les premières semaine de l'année 1995 ont enregistré une activité stable à périmètre constant par rapport à la même période de l'année précédente.

Les cours des différents produits restent en moyenne proches de ceux observés à la fin de l'exercice précédent.

La pression à la hausse des achats de Matières Premières de votre société s'accroît encore.

VI - FINANCEMENT

Compte tenu notamment du résultat de MF -27,9, de la dotation aux amortissements de MF 52,6 et de la dotation au titre du plan de restructuration, la MBA de l'exercice s'élève à MF 48,7.

Les cessions d'immobilisations corporelles s'élèvent à MF 6,4.

Ces lectures terminées, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice de 1994, approuve les comptes annuels qui lui sont présentés avec les opérations qu'ils traduisent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles et suivants de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale approuve ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide d'imputer le résultat net de l'exercice 1994, s'élevant à 28 064 774,13 FF au compte de report à nouveau dont le solde est ainsi porté de 201 706 636,99 FF à 229 771 411,12 FF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris acte des démissions de messieurs Dr Wilhelm Simson, Dr Heinz-Rüdiger Vollbrecht Klaus-Jürgen Schultz et Bernard Brocard, décide de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de 5 ans:

- monsieur Dr. Hermann Niehues,
- monsieur Reinhard Lohmann,
- la société Rethmann TBA France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

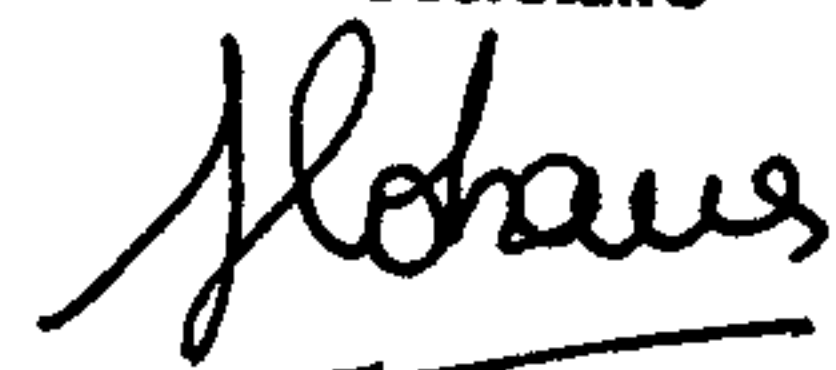
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire





RETHMANN TBA FRANCE
Tour Pleyel
153 Boulevard Anatole France
93521 Saint Denis Cédex
France

SC/csp
959116

Saint Denis, le 31 août 1995

SOPRORGA
Monsieur le Président
Tour Pleyel
153 boulevard Anatole France
93521 Saint Denis Cédex 1

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'Article 91 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'Article 78 du Décret du 23 mars 1967, j'ai l'honneur de vous informer que le représentant de la société RETHMANN TBA FRANCE au Conseil d'Administration de la Société Soprorga sera:

Monsieur Manfred GELLNER
Né le : 30.06.1958
à : Lüdinghausen (Allemagne)
de nationalité : allemande
demeurant : Brentanost. 4a - D - 59379 Selm - Allemagne

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Reinhard LOHMANN

Dr Hermann NIEHUES